

Mairie de La Compôte
2 Place de la Mairie
73630 LA COMPOTE
Tél. 04 79 54 84 43
Email : mairiedelacompote@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2026 A 20H00

Mise en ligne le

Le vendredi 5 juin 2026 à 20h00, le conseil municipal de la Compôte, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur FRESSOZ Jean-Pierre.

Etaient présents : FRESSOZ Jean-Pierre, AUDOUX Jolaine, PETIT Laurent, LE BELLEC Séverine, COTTET Yannick, CHATELAIN Séverine, FAVETTA Keridwen, DUMOULIN Bertrand, ROUX Marie-Hélène, SORRET Gérard

Absents ayant donné pouvoirs :

Monsieur PETIT Laurent a donné procuration à Madame AUDOUX Jolaine
Monsieur COULON Aurélien a donné procuration à Monsieur COTTET Yannick

Madame Audoux Jolaine a été élue secrétaire

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 9+2 pouvoirs
Date de la Convocation : 29/06/2026
Date d'affichage : 29/06/2026
Vote : Pour : 9+2 pouvoirs
Contre : 0 Abstention : 0

Le quorum étant atteint, les membres présents se trouvant en nombre suffisant. L'assemblée entre en délibération.

EXPOSE DU MAIRE :

Monsieur Le Maire a ouvert la séance :

- en demandant aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal ainsi que les délibérations prises au cours de la séance du 5/06/2026.
- en rappelant l'ordre du jour :

DELIBERATION :

1. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
2. Décision modificative : amortissement

QUESTIONS DIVERSES :

- Bilan des travaux en cours : Chemin de Vrezellet, Chemin de la Montagne, grangettes....
-

Présentation de l'association Sport Auto Bauges :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la présentation de l'association Sport Auto Bauges.

Sont présents pour représenter l'association :

- Monsieur Stanilas Miguet, président ;
- Monsieur Boris Perrier, et vice-président.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stanilas Miguet, président de l'association.

Le Sport Auto Bauges est l'association organisatrice du Rallye régional des Bauges, une épreuve inscrite à la Coupe de France des Rallyes. Cette manifestation se déroule chaque année dans le massif des Bauges, en Savoie, et accueille des véhicules modernes ainsi que des véhicules historiques de compétition (VHC).

Le président présente les principales caractéristiques de l'édition 2026 :

- le 41^e Rallye régional des Bauges se déroulera les 10 et 11 octobre 2026 ;
- l'organisation est assurée par le Sport Auto Bauges, organisateur technique, en partenariat avec l'ASA de Savoie, organisateur administratif, dans le respect d'un protocole de sécurité particulièrement rigoureux ;
- le parcours comprend généralement sept épreuves spéciales représentant environ 40 kilomètres chronométrés au cœur du massif des Bauges ;
- près de 200 véhicules sont attendus ;
- cette manifestation génère d'importantes retombées économiques pour le territoire.

À l'issue de cette présentation, un échange a lieu entre les représentants de l'association et les membres du conseil municipal. Les discussions portent notamment sur les enjeux liés à l'écologie, aux mesures de sécurité mises en œuvre pour le déroulement de l'épreuve ainsi qu'à son impact économique sur le territoire.

1. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Délibérations n° 488 Vote : 9 +2 pouvoirs pour

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération, Considérant que la commune de La Compôte est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

2. Décision modificative : amortissement

Délibérations n° 489 Vote : 9 +2 pouvoirs pour

Une décision modificative pour la régularisation des amortissements d'un euro

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R 280422 : Amort. subv. pers. droit privé -Bâtiments et				1.00 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre secti				1.00 €
R 165 : Dépôts et cautionnements reçus			1.00 €	
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées			1.00 €	
Total			1.00 €	1.00 €

3. Délégués auprès du parc naturel régional du massif des Bauges :

Délibérations n° 490 Vote : 9 +2 pouvoirs pour

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération n° 469 en date du 29 mars 2026, la commune a désigné ses représentants auprès du Parc naturel régional du Massif des Bauges.

Il indique qu'il ne souhaite plus exercer les fonctions de délégué titulaire, mais celles de délégué suppléant. Il convient donc de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune.

Le Conseil municipal est ainsi invité à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Parc naturel régional du Massif des Bauges.

En cas d'absence du délégué titulaire, le délégué suppléant le remplacera lors des réunions du Conseil syndical et portera la voix délibérative de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la désignation de :

1. Délégué titulaire

- Madame CHATELAIN Séverine, conseillère municipale de la commune de La Compôte, est désignée en qualité de délégué titulaire.

2. Délégué suppléant

- Monsieur FRESSOZ Jean-Pierre, Maire de la commune de La Compôte, est désigné en qualité de délégué suppléant.

En cas d'absence de la déléguée titulaire, le délégué suppléant assurera sa représentation au sein du PNR des Bauges et portera alors la voix délibérative de la commune.

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette nouvelle désignation au Parc naturel régional du Massif des Bauges.

Questions diverses :

Concours Départemental des Villes, Villages et Maisons fleuris 2026

La commune de La Compôte fait partie des 63 communes candidates au Concours départemental des Villes, Villages et Maisons fleuris 2026. Dans le cadre de ce concours, le jury d'arrondissement de Chambéry est chargé de visiter les communes candidates ainsi que les particuliers sélectionnés par la commission communale. La visite du jury dans la commune est prévue le jeudi 16 juillet 2026.

Site internet de la commune

Il fera prochainement l'objet d'une mise à jour. À cette occasion, les nouvelles associations, les artisans et les commerçants de la commune sont invités à transmettre leurs informations afin qu'elles puissent être intégrées au site.

Chantier éco citoyens

Il sera organisé à la dernière semaine du mois de juillet 2026 pour procéder au nettoyage des abords des Grangettes

Chemin de Vrezellet

Les travaux sont actuellement en cours de finition. Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'intervention du géomètre, Monsieur Devun, afin de délimiter l'emprise du chemin au profit de la commune. Cette démarche est nécessaire pour permettre l'obtention des subventions.

Ce chemin est fermé par arrêté municipal n° 2026/36 :

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité publique, la préservation des voies communales et de réglementer la circulation ;

Considérant la nécessité de limiter la circulation sur le chemin du Vrézelet afin de préserver la voie, de garantir la sécurité des usagers et d'assurer un contrôle des accès ;

Article 1 – Objet

La circulation de tous les véhicules est interdite sur le chemin du Vrézelet, situé la commune de La Compôte.

Article 2 – Dérogations

Par dérogation à l'article 1, sont autorisés à emprunter le chemin du Vrézelet :

- les véhicules de la commune de La Compôte ;
- les exploitants agricoles dans le cadre de leur activité ;
- les ayants droit expressément autorisés par la commune ;
- les véhicules de secours, de sécurité et de service public lorsque leur mission le nécessite.

Article 3 – Autorisation préalable

Toute personne ou tout ayant droit souhaitant bénéficier d'une autorisation de circulation sur le chemin du Vrézelet devra :

- se déclarer en mairie ;
- solliciter une autorisation préalable auprès de la commune ;
- préciser le motif de l'utilisation du chemin ainsi que le véhicule concerné.

L'autorisation est délivrée par le Maire.

Article 4 – Gestion des accès

L'accès au chemin du Vrézelet est placé sous la gestion exclusive de la commune de La Compôte, qui met en œuvre les dispositifs nécessaires au contrôle des entrées et sorties.

Article 5 – Signalisation

La signalisation réglementaire ainsi que les éventuels dispositifs de fermeture ou de contrôle d'accès seront installés et entretenus par la commune.

Article 6 – Infractions

Toute circulation en violation du présent arrêté ou sans autorisation préalable constitue une infraction et pourra faire l'objet des poursuites prévues par les textes en vigueur.

Article 7 – Exécution

Le Maire de la commune de La Compôte, les services municipaux ainsi que les forces de l'ordre compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chemin de la Montagne / Travaux d'urgence sur le chemin de la Montagne Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Savoie au titre du Fonds Réactif d'Équipement Exceptionnel (FREE)

Délibérations n° 491 Vote : 9 +2 pouvoirs pour

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Savoie au titre du Fonds Réactif d'Équipement Exceptionnel (FREE) afin de financer des travaux d'urgence sur le chemin de la Montagne.

À la suite des épisodes pluvieux survenus au cours du printemps, des infiltrations d'eau se sont produites sous la chaussée du chemin de la Montagne, provoquant un affouillement du talus aval sur une longueur d'environ trente mètres. La circulation est actuellement interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Ce chemin constitue le seul accès aux alpages de la Fullie et de Frottacul, exploités durant la période estivale. Si les troupeaux ont pu être conduits à pied en début de saison, les conditions de sécheresse imposeront vraisemblablement des déplacements en tracteur et remorque afin d'assurer l'approvisionnement en eau et en fourrage.

Le coût des travaux nécessaires est estimé à 25 475 € HT, soit un montant sensiblement supérieur à la première estimation réalisée par le service RTM, qui s'élevait à environ 10 000 euros.

Compte tenu du caractère urgent de cette intervention, il est proposé de solliciter une aide financière du Conseil départemental de la Savoie au titre du dispositif FREE, destiné notamment à accompagner les travaux urgents, et de demander l'autorisation de débiter les travaux sans attendre la notification de la subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Savoie au titre du Fonds Réactif d'Équipement Exceptionnel (FREE)
- demande une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de ces travaux,
- de demander au Conseil départemental l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de la décision d'attribution de la subvention, afin de répondre à l'urgence de la situation ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution du dossier de demande de subvention.

Étude paysagère

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'étude paysagère est en cours. Il donne la parole à Madame Marie-Hélène Roux, qui présente un compte rendu des travaux relatifs aux pelouses sèches.

Aménagement du trottoir

Monsieur le Maire indique que le tracé du trottoir, dans la continuité de celui situé en bas du village, sera réalisé prochainement.

Comité d'animation – Fête de la Création 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune mettra à disposition l'agent communal afin d'accompagner le bon déroulement de la Fête de la Création 2026, conformément à la demande formulée par le Comité d'animation.

En revanche, compte tenu des contraintes budgétaires, la commune ne sera pas en mesure d'accorder une subvention au Comité d'animation pour cette édition.

SIVU du groupe scolaire des Hautes Bauges

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a reçu plusieurs courriels sollicitant le recrutement d'une nouvelle ATSEM pour la rentrée scolaire de septembre 2026.

L'ensemble des maires membres du SIVU est convoqué afin d'échanger sur ce sujet et d'étudier les suites à donner à cette demande.

SIVOM

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jolaine Audoux, qui présente un point d'information sur les travaux du gymnase. Elle indique que le calendrier des travaux est maintenu.

Elle informe également le conseil municipal qu'une tarification a été votée pour l'utilisation du gymnase par les associations, celle-ci doit compenser la hausse des charges de fonctionnement prévus pour le nouveau gymnase.

En effet, les frais prévisionnels de fonctionnement du gymnase ont été réévalués à la hausse, passant d'environ 39 000 € à 54 000 €.

Biens vacants et sans maître

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'état d'avancement de la procédure relative aux biens vacants et sans maître, qui est désormais bien engagée.

Les biens sans maître sont des biens immobiliers (terrains, maisons, bâtiments, etc.) qui n'ont plus de propriétaire connu ou dont le propriétaire ne peut plus faire valoir ses droits, dans les conditions prévues par la loi.

SDES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDES propose un accompagnement dans le domaine de la compétence énergétique, notamment par la réalisation d'audits.

Une délibération devra être prise avant le 23 septembre 2026 afin de permettre à la commune de bénéficier de ces services.

Parc naturel régional du Massif des Bauges

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Séverine Chatelain, qui présente les actualités du Parc naturel régional du Massif des Bauges, notamment celles relatives aux dernières élections.

Installation d'un bungalow

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un bungalow sera installé dans le hangar communal afin de créer un espace de vie destiné à l'agent communal. Cet aménagement lui permettra de prendre ses repas pendant sa pause, de se changer et de déposer ses effets personnels dans de bonnes conditions.

Arrosage des fleurs au mois d'Aout

Délibérations n° 492 Vote : 9 +2 pouvoirs pour

En raison de l'absence de l'employé communal pendant ses congés, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'arrosage des fleurs sera assuré par un jeune de la commune.

Fin de l'ordre du jour à 23h00

Fait à La Compôte,

Le 21/07/2026

Le secrétaire de séance,
Jolaine Audoux



Le Maire,
Jean-Pierre FRESSOZ

